

DEPARTEMENT
V A L D ' O I S E
CANTON
BEAUMONT S/OISE
COMMUNE
P E R S A N

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE SENATEUR-MAIRE

Vu le Code des Communes
 Vu le Code de la Route notamment son article R.45 relatif aux barrières dégel
 Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement
 Vu l'avis de la Direction des Polices Urbaines
 Vu la circulaire interministérielle N° 69.123 du 9 Décembre 1969 relatif aux barrières de dégel modifiée par la circulaire N° 70.3 du 14 Janvier Code de la Route Articles L.6 - R.45 - R.235 et R.278.

II-) R R E T E
 ====**==**==**==**==**==**==**==**

ARTICLE 1

A dater du 26 JANVIER 1979 à 8 Heures les rues désignées ci-après seront rendues libre à la circulation.

Avec une charge limite de 6 Tonnes.

- 1) Chemin des Deux Anes
- 2) Rue de Londres
- 3) Rue Edmond Bourgeois
- 4) Rue du 8 Mai 1945

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise
 Monsieur le Commissaire de Police de BEAUMONT S/OISE
 Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT S/OISE

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendies et de Secours
 Monsieur le Chef du Centre Principal de BEAUMONT S/OISE
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN
 Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. (Subdivision de l'ISLE ADAM).

FAIT A PERSAN Le 26 JANVIER 1979

LE SENATEUR-MAIRE

AVIS FAVORABLE
 L'ISLE-ADAM, le 30 JAN. 1979
 L'Ingénieur T.P.E.



F. CHATELAIN

Le Commissaire de Police

